

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 17 janvier 2022, au bureau municipal du 96 route 112 à Beaulac-Garthby à 18 heures 30 minutes, à laquelle sont présents :

Siège #2 - Jean-Guy Levasseur  
Siège #3 - Lise Bernier  
Siège #4 - Christina Pinard  
Siège #5 - France Jutras  
Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents:  
Siège #1 - Poste vacant

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Jean-Sébastien Bergeron. Madame Josée Leblond, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. La présente séance est tenue à huis clos et est diffusée sur Facebook, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur en lien avec la COVID-19.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Le maire, monsieur Jean-Sébastien Bergeron constate le quorum à 18 heures 30 minutes. La séance est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire à tous les conseillers(ères).

**22-01-7344**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance extraordinaire du 9 décembre 2021

3.2 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021

3.3 - Séance ordinaire du 15 novembre 2021

3.4 - Séance ordinaire du 4 octobre 2021

3.5 - Séance ordinaire du 13 septembre 2021

3.6 - Séance extraordinaire du 2 août 2021

4 - CORRESPONDANCE

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Adoption des comptes du mois de décembre 2021

5.2 - Certificat de crédits suffisants

5.3 - Adoption du budget électoral des élections partielles du 6 mars 2022

5.4 - Vote par correspondance pour le scrutin du 6 mars 2022

5.5 - Demande financière pour Emploi d'été Canada 2022

5.6 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

**5.7** - Autorisation de dépenses pour les photographies des élus.es sur le site internet

## **6 - LÉGISLATION**

**6.1** - Présentation du règlement numéro 246-2022 Traitement des élus

**6.2** - Adoption du Règlement 241-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

**6.3** - Avis de motion et présentation du règlement 242-2022 modifiant la politique contractuelle

## **7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1** - Avis de motion- Règlement incendie de la Régie des Rivières

## **8 - TRANSPORT**

**8.1** - Autorisation de dépenses pour la réparation du tracteur de voirie

**8.2** - Priorité des chemins pour la demande de subvention discrétionnaire du député et du ministère des transports (MTQ)

**8.3** - Avis de motion et présentation du règlement 217-2018 décrétant de travaux de réfection du chemin Longue-Pointe, autorisant une dépense au montant total de 979 831\$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts

**8.4** - Présentation du règlement d'emprunt #14, numéro 244-2022, décrétant des travaux de réfection sur les rues Archambault, de la Chapelle et St-François

**8.5** - Avis de motion- Modification du règlement sur la circulation de véhicules lourds

## **9 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1** - Corrections des dates pour les grosses vidanges

**9.2** - Autorisation de commande et installation de compteurs d'eau

## **10 - URBANISME**

**10.1** - Dépôt du rapport de permis du 11 novembre au 31 décembre 2021

**10.2** - Demande de propriété pour la croix de Beaulac-Garthby (suite)

**10.3** - Demande de régularisation pour donner suite au constat de l'inspecteur pour la clôture du chemin Maheu

**10.4** - Demande de dérogation mineure #01-2022 concernant la propriété du 388, chemin Julien

**10.5** - Demande de dérogation mineure #02-2022 concernant la propriété du 23, chemin de la Longue-Pointe

**10.6** - Demande de dérogation mineure #03-2022 concernant la propriété du 1564, chemin du rang B

## **11 - LOISIRS & CULTURE**

**11.1** - Informations préliminaires pour une surface de dek hockey

**11.2** - Programme particulier Élite- Hockey Élite PTM

**11.3** - Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire

## **12 - VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**

**12.1** - Plainte officielle concernant des chats errants

**12.2** - Plaintes concernant le passage des motoneiges sur la rue Victoria

**12.3** - Propriété de la croix de Beaulac-Garthby

**12.3.1** - Publicité dans le feuillet de la Paroisse de Saint-André-Bessette

**12.4** - Renouvellement des membres du Conseil des aînés de la MRC des Appalaches

**12.5** - Achat d'un modem de transmission internet pour le bureau municipal

**12.6** - Transfert de fonds

**13** - PÉRIODE DES QUESTIONS

**14** - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Lise Bernier, Appuyée par la conseillère France Jutras et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le point 12,1 Plainte de chats errants soit retiré de l'ordre du jour.

**QUE** le point 12,5 Achat d'un modem de transmission internet pour le bureau municipal soit ajouté à l'ordre du jour.

**QUE** le point 12,6 Transfert de fonds soit ajouté à l'ordre du jour,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-haut mentionnées.

**ADOPTÉE**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**22-01-7345**

#### **3.1 - Séance extraordinaire du 9 décembre 2021**

**ATTENDU QUE** tous les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2021 au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Manon Jolin et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le procès-verbal du 9 décembre 2021 soit adopté tel que présenté sans modifications.

**ADOPTÉE**

**22-01-7346**

#### **3.2 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021**

**ATTENDU QUE** tous les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Manon Jolin et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le procès-verbal du 6 décembre 2021 soit adopté tel que présenté sans modifications.

**ADOPTÉE**

**22-01-7347**

**3.3 - Séance ordinaire du 15 novembre 2021**

**ATTENDU QUE** tous les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Manon Jolin et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le procès-verbal du 15 novembre 2021 soit adopté tel que présenté sans modifications.

**ADOPTÉE**

**22-01-7348**

**3.4 - Séance ordinaire du 4 octobre 2021**

**ATTENDU QUE** tous les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente.

**ATTENDU QUE** Monsieur Jean-Guy Levasseur demeure le seul conseiller à pouvoir approuver cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le procès-verbal du 4 octobre 2021 soit adopté tel que présenté sans modifications.

**ADOPTÉE**

**22-01-7349**

**3.5 - Séance ordinaire du 13 septembre 2021**

**ATTENDU QUE** tous les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente;

**ATTENDU QUE** Monsieur Jean-Guy Levasseur demeure le seul conseiller à pouvoir approuver cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le procès-verbal du 13 septembre 2021 soit adopté tel que présenté sans modifications.

**ADOPTÉE**

**22-01-7350**

**3.6 - Séance extraordinaire du 2 août 2021**

**ATTENDU QUE** tous les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2021 au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente.

**ATTENDU QUE** Monsieur Jean-Guy Levasseur demeure le seul conseiller à pouvoir approuver cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur, et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le procès-verbal du 9 août soit adopté tel que présenté sans modifications.

**ADOPTÉE**

#### **4 - CORRESPONDANCE**

La correspondance pertinente a été remise aux élus es.

#### **5 - ADMINISTRATION**

**22-01-7351**

##### **5.1 - Adoption des comptes du mois de décembre 2021**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lise Bernier, appuyée par la conseillère France Jutras et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**QUE** la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 101 313.47\$ soient autorisés et payés.

**QUE** les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Josée Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de décembre pour un total de 101 313.47\$.

**ADOPTÉE**

##### **5.2 - Certificat de crédits suffisants**

Je, Josée Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant les dépenses acceptées lors de cette session.

**22-01-7352**

##### **5.3 - Adoption du budget électoral des élections partielles du 6 mars 2022**

**ATTENDU QUE** la présidente d'élection doit faire adopter le budget pour embaucher son personnel électoral et se procurer la papeterie nécessaire pour effectuer les élections partielles du 6 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère France Jutras, appuyée par la conseillère Christina Pinard et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QU'**un montant de 15 000\$ soit adopté pour le fonctionnement des

prochaines élections partielles qui auront lieu dimanche le 6 mars 2022.

## **ADOPTÉE**

22-01-7353

### **5.4 - Vote par correspondance pour le scrutin du 6 mars 2022**

**CONSIDÉRANT** que l'élection partielle municipale aura lieu le 6 mars 2022 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des troisièmes et quatrièmes alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Manon Jolin appuyée par la conseillère Christina Pinard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby désire utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby désire permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 6 mars 2022 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**22-01-7354**

#### **5.5 - Demande financière pour Emploi d'été Canada 2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité a jusqu'au 25 janvier prochain pour présenter une demande financière dans le cadre du programme d'Emploi d'été Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur appuyée par la conseillère Lise Bernier et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** la municipalité autorise la direction générale à procéder à la demande de subvention dans le programme Emploi d'été Canada pour obtenir des étudiants en voirie, en urbanisme, pour l'entretien du parc et en bureautique.

#### **ADOPTÉE**

**22-01-7355**

#### **5.6 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

Sur proposition de la conseillère Manon Jolin, appuyée par le conseiller Jean-Guy Levasseur et résolue à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter ;

**QUE** la municipalité autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022, au coût de neuf cent trente-neuf dollars (939\$), plus les taxes en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

**22-01-7356**

#### **5.7 - Autorisation de dépenses pour les photographies des élus.es sur le site internet**

**ATTENDU QUE** la municipalité a de nouveaux membres du conseil et qu'il est opportun de mettre à jour les photos sur le site internet de la municipalité à la suite des élections de novembre 2021;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé deux soumissions pour remplacer les photos des élus sur le site de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette soumission comprend les photos individuelles de chaque élu et de chaque employé ainsi que la photo de groupe du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Lise Bernier, appuyée par le conseiller Jean-Guy Levasseur et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter ;

**QUE** Madame Caroline Jacques soit choisie pour la prise de photos des élus et des employés municipaux pour un montant de trois cent cinquante dollars (350\$) taxes en sus.

**ADOPTÉE**

## **6 - LÉGISLATION**

**22-01-7357**

### **6.1 - Présentation du règlement numéro 246-2022 Traitement des élus**

**ATTENDU QUE** le salaire annuel du maire passera de 10 244.45\$ pour la rémunération de base à 10 684.96\$ et de 5 122.23\$ à 5 342.48\$ pour l'allocation de dépenses;

**ATTENDU QUE** le salaire annuel des élus passera de 2 381.94\$ pour la rémunération de base à 3 561.65\$ et de 1 190.97\$ à 1 780.83\$ pour l'allocation de dépenses;

**ATTENDU QUE** les rencontres des comités et/ou des représentations mandatées par le maire passeront de 77,64 \$ à 80,98 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur, appuyé par la conseillère Lise Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter ;

**QUE** la municipalité autorise l'augmentation de 4.3% du salaire du maire et que les élus obtiennent le tiers en rémunération de base et le tiers en allocation de dépenses.

**ADOPTÉE**

**22-01-7358**

### **6.2 - Adoption du Règlement 241-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 1er octobre 2018, le règlement 218-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière

municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·(es);

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·(es) révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire et/ la directrice générale, greffière et trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2021 par la conseillère Christina Pinard;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement 241-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux a été déposée lors de la séance du 6 décembre 2021;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques

avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Christina Pinard, appuyé par la conseillère Manon Jolin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** le règlement 241-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux soit adopté tel que déposé lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

#### **ADOPTÉE**

**22-01-7359**

#### **6.3 - Avis de motion et présentation du règlement 242-2022 modifiant la politique contractuelle**

Avis de motion est donné par la conseillère Manon Jolin, appuyée par la conseillère Christina Pinard que le règlement # 242-2022 ayant pour objet la modification de la politique contractuelle 239-2021 qui sera adoptée lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et qu'il est accessible pour les citoyens sur le site Web de la municipalité.

#### **ADOPTÉE**

#### **7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**22-01-7360**

#### **7.1 - Avis de motion- Règlement incendie de la Régie des Rivières**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Levasseur que le règlement concernant les règles en matière d'incendie pour la Régie des Rivières sera adopté à une séance ultérieure.

#### **ADOPTÉE**

#### **8 - TRANSPORT**

**22-01-7361**

#### **8.1 - Autorisation de dépenses pour la réparation du tracteur de voirie**

**ATTENDU QUE** le tracteur de la municipalité a demandé des réparations majeures au niveau des freins et a engendré d'autres réparations afin de sécuriser son utilisation, au coût approximatif de huit mille dollars (8 000.00\$);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Lise Bernier, appuyée par la conseillère France Jutras et résolue à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter ;

**QUE** la dépense pour la réparation du tracteur au service de la voirie soit autorisée.

#### **ADOPTÉE**

22-01-7362

**8.2 - Priorité des chemins pour la demande de subvention discrétionnaire du député et du ministère des transports (MTQ)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a des travaux de réfection à faire pour la saison 2022 sur le chemin Adélarde Lehoux et dans la courbe du domaine St-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Manon Jolin, appuyée par Christina Pinard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby demande au député, Monsieur François Jacques, une subvention discrétionnaire en lien avec le ministère des Transports (MTQ) pour effectuer ces travaux.

**ADOPTÉE**

22-01-7363

**8.3 - Avis de motion et présentation du règlement 217-2018 décrétant de travaux de réfection du chemin Longue-Pointe, autorisant une dépense au montant total de 979 831\$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts**

Avis de motion est donné par la conseillère France Jutras, appuyée par la conseillère Lise Bernier, que le règlement # 217-2018 décrétant des travaux de réfection du chemin Longue-Pointe autorisant une dépense au montant total de 979 831\$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts ayant pour objet l'adoption du règlement d'emprunt lors d'une séance ultérieure afin de pouvoir taxer les contribuables concernés. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière a présenté et mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et qu'il est accessible pour les citoyens sur le site Web de la municipalité.

**ADOPTÉE**

22-01-7364

**8.4 - Présentation du règlement d'emprunt #14, numéro 244-2022, Décrétant des travaux de réfection sur les rues Archambault, de la Chapelle et St-François**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a présenté le règlement d'emprunt #14, numéro 244-2022, décrétant des travaux de réfection des rues De la Chapelle, Archambault et St-François autorisant une dépense d'un million sept cent vingt-trois mille neuf cent trente et un dollars et quarante-huit cents (1 723 931.48\$) et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts. Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure;

**ATTENDU QUE** la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière a présenté et mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et qu'il est accessible pour les citoyens sur le site Web de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Lise Bernier, appuyée par la conseillère France Jutras et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

D'accepter la présentation de ce règlement sans modification.

**ADOPTÉE**

**22-01-7365**

**8.5 - Avis de motion- Modification du règlement sur la circulation de véhicules lourds**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Levasseur qu'à une séance ultérieure sera déposé un règlement municipal relatif à la circulation des camions lourds et des véhicules- outils.

Ce règlement viendra modifier et interdire, à la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ), la circulation des camions lourds et des véhicules-outils sur des chemins municipaux, sauf pour livraison locale, lesquels seront indiqués sur un plan annexé au règlement.

**ADOPTÉE**

**9 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**22-01-7366**

**9.1 - Corrections des dates pour les gros rebuts**

**ATTENDU QU'**une erreur s'est glissée dans la résolution 21-12-7287 concernant les dates pour la collecte des gros rebuts 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Manon Jolin, appuyée par la conseillère Lise Bernier et résolue à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter ;

**QUE** les dates retenues pour la collecte des gros rebuts sont les 8 juin et 21 septembre 2022.

**ADOPTÉE**

**22-01-7367**

**9.2 - Autorisation de commande et installation de compteurs d'eau**

**ATTENDU QUE** les élus demandent de vérifier s'il y aurait une subvention pour les compteurs d'eau et leurs installations;

**ATTENDU QUE** les élus demandent d'inclure dans le règlement qui sera mis sur pied pour l'installation des compteurs d'eau, l'obligation d'en installer un pour les nouvelles constructions;

**EN CONSÉQUENCE**, les élus demandent de vérifier avec notre opérateur en eau potable, combien de compteurs seraient nécessaires.

**ADOPTÉE**

**10 - URBANISME**

**10.1 - Dépôt du rapport de permis du 11 novembre au 31 décembre 2021**

L'inspecteur en bâtiment et en environnement, Monsieur Jean-Marc Goulet, a déposé la liste des permis octroyés entre le 11 novembre et le 31 décembre 2021.

Quatorze (14) permis ont été donnés durant cette période pour une valeur de cent dix-neuf mille neuf cent trente dollars (119 930.00\$).

Pour l'année 2021, trois cent trente-trois (333) permis ont été donnés pour une valeur des travaux de cinq millions neuf cent cinquante et un mille neuf cent sept dollars (5 951 907\$).

Cette liste est déposée aux membres du conseil pour information.

### **10.2 - Demande de propriété pour la croix de Beulac-Garthby (suite)**

Le maire informe les membres du conseil que le dossier d'acquisition du terrain de la croix de Beulac-Garthby est toujours en attente d'information de la part de la Fabrique de la paroisse Saint-André Bessette. Le point sera reporté à une séance ultérieure.

**22-01-7368**

### **10.3 - Demande de régularisation pour donner suite au constat de l'inspecteur pour la clôture du chemin Maheu**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande, suite à l'émission d'un constat d'infraction, de tolérer durant trois ans une clôture dérogatoire sur le chemin Maheu;

**ATTENDU QUE** le contribuable allègue que dans trois ans la municipalité devra effectuer des travaux relatifs au domaine Maurice Proulx;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Lise Bernier, appuyée par la conseillère Manon Jolin et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** la demande soit refusée et le contribuable devra déplacer sa clôture à la même date butoire que l'enlèvement des abris temporaires, soit le 15 mai 2022 ou dès que le dégel du terrain le permettra.

**ADOPTÉE**

**22-01-7369**

### **10.4 - Demande de dérogation mineure #01-2022 concernant la propriété du 388, chemin Julien**

**ATTENDU QUE** le comité de consultation en urbanisme (CCU), sous la présidence de monsieur Martin Marceau, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de monsieur Richard Rhéaume pour la propriété située au 388 chemin Julien, à Beulac-Garthby.

**ATTENDU QUE** cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de Beulac-Garthby, plus précisément l'extrait de l'article : 10.3.2.1 Garage isolé (détaché du bâtiment principal) : la superficie maximale d'un garage détaché pour une résidence unifamiliale est fixée à 84 mètres carrés (904 pieds carrés);

**ATTENDU QUE** Monsieur Rhéaume désire agrandir son garage à même l'appentis existant attenant au garage.

**ATTENDU QUE** la superficie actuelle du garage est de 672 pieds carrés et que le projet d'agrandissement proposé aura une superficie totale de 1232 pieds carrés;

**ATTENDU QUE** le garage ne sera pas visible par les voisins ou par les passants sur le chemin Julien;

**ATTENDU QUE** l'un des membres est allé vérifier sur place et nous confirme que ledit garage ne nuit en rien vu la grandeur du terrain, car la dimension du terrain est un atout favorable à une construction de cette grandeur;

**ATTENDU QUE** ce terrain a des arbres qui sont disposés de manière à minimiser la vue dudit bâtiment par le voisinage et que ce projet constitue une amélioration de la propriété;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU présents ont voté à l'unanimité en faveur de cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur, appuyé par la conseillère Lise Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent la demande de dérogation mineure #01-2022 concernant la propriété du 388, chemin Julien.

#### **ADOPTÉE**

**22-01-7370**

#### **10.5 - Demande de dérogation mineure #02-2022 concernant la propriété du 23, chemin de la Longue-Pointe**

**ATTENDU QUE** le comité, sous la présidence de monsieur Martin Marceau, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de monsieur Adam Larrivée pour la propriété située au 23, chemin de La Longue Pointe, à Beaulac-Garthby;

**ATTENDU QUE** cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de Beaulac-Garthby, plus précisément l'extrait de l'article : 5.1.2. Normes générales d'implantation qui spécifie que la largeur minimale d'une marge latérale est de 2,1 mètres;

**ATTENDU QUE** Monsieur Larrivée désire modifier son garage attenant à la résidence en bâtiment habitable. La marge latérale d'une résidence étant de 2,1 mètres; le coin arrière du bâtiment existant est situé à 0,68 mètre. La demande vise une modification de l'entrée principale de la propriété;

**ATTENDU QUE** l'un des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est allé vérifier sur place et a rencontré le propriétaire voisin qui ne voit pas de problème à la situation du bâtiment actuel;

**ATTENDU QUE** ce projet constitue une amélioration de la propriété;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU présents ont voté à l'unanimité en faveur de cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Christina Pinard, appuyée par la conseillère France Jutras et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent la demande de dérogation mineure #02-2022 concernant la propriété du 23, chemin de la Longue-Pointe

## **ADOPTÉE**

22-01-7371

### **10.6 - Demande de dérogation mineure #03-2022 concernant la propriété du 1564, chemin du rang B**

**ATTENDU QUE** le comité, sous la présidence de monsieur Martin Marceau, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour la propriété de Madame Isabelle Gosselin et Monsieur Christian Rouleau, située au 1564, chemin du Rang B, à Beaulac-Garthby;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage 179-2014 de Beaulac-Garthby: plus précisément l'extrait de l'article : 5.26.2. Marge de recul avant minimale: normes générales d'implantation, marge de recul avant minimale de 15 mètres;

**ATTENDU QUE** la marge de recul du bâtiment existant est de 14,60 mètres, inférieure à la norme minimale prescrite de 15 mètres;

**ATTENDU QUE** la résidence a été construite en 1987 et le règlement de l'époque demandait aussi 15 mètres comme marge de recul avant minimale. La différence entre la marge actuelle et la norme minimale est effectivement mineure: soit de 0,40 centimètre;

**ATTENDU QUE** cette minime différence peut être considérée comme une erreur de bonne foi lors de la construction;

**ATTENDU QU'**un des membres est allé vérifier sur place et a rencontré le propriétaire voisin qui ne voit pas de problème face à la situation actuelle, considérant l'éloignement de sa propriété;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) présents ont voté à l'unanimité en faveur de cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur, appuyé par la conseillère France Jutras et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent la demande de dérogation mineure #03-2022 concernant la propriété du 1564, chemin du rang B.

## **ADOPTÉE**

### **11 - LOISIRS & CULTURE**

#### **11.1 - Informations préliminaires pour une surface de dek hockey**

Des informations préliminaires ont été données aux membres du conseil concernant le possible projet de construction d'une surface multifonctionnelle et de dek hockey. Le dossier sera étudié ultérieurement.

#### **11.2 - Programme particulier Élite- Hockey Élite PTM**

Des informations ont été remises aux élus concernant la réponse qui fait suite à notre résolution 21-12-7325 concernant la décision du

Centre de services scolaires des Appalaches pour l'instauration d'un programme de hockey élite D-2 à la Polyvalente de Theftford Mines.

### **11.3 - Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire**

Le maire a bonifié les informations concernant l'entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire avec la Ville de Disraeli.

## **12 - VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 - Plainte officielle concernant des chats errants**

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance.

### **12.2 - Plaintes concernant le passage des motoneiges sur la rue Victoria**

Le maire mentionne aux personnes présentes que la municipalité a reçu des plaintes concernant le trajet du sentier de motoneiges qui circulent sur la rue Victoria. Il rappelle également que le trajet circule sur la rue Victoria à la suite d'une fermeture d'une section du trajet chez un propriétaire. Comme nous sommes à la mi-janvier et qu'il y a une entente avec le Club de motoneige, le passage des motoneiges s'effectuera via la rue Victoria pour la fin de la saison.

### **12.3 - Propriété de la croix de Beaulac-Garthby**

Une correspondance du représentant de la Paroisse Saint-André-Bessette concernant la vente du terrain et de la croix été acheminée à la municipalité. Cette correspondance est remise aux membres du conseil municipal.

#### **12.3.1 - Publicité dans le feuillet de la Paroisse de Saint-André-Bessette**

La Paroisse de Saint-André-Bessette a acheminé une demande publicitaire dans le feuillet paroissial à la municipalité. Comme la municipalité n'a rien à publiciser, elle ne participera pas à cette demande publicitaire.

**22-01-7372**

### **12.4 - Renouvellement des membres du Conseil des aînés de la MRC des Appalaches**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande financière pour le renouvellement du Conseil des aînés de la MRC des Appalaches;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Manon Jolin, appuyée par le conseiller Jean-Guy Levasseur et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QU'**un montant de quarante dollars (40\$) soit versé au conseil des aînés de la MRC des Appalaches.

**ADOPTÉE**

**22-01-7373**

### **12.5 - Achat d'un modem de transmission internet pour le bureau municipal**

**ATTENDU QUE** la municipalité éprouve des problèmes avec la connexion Wi-Fi dans le bureau municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lise Bernier, appuyée par la conseillère Manon Jolin et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à acheter un modem de transmission internet pour le bureau municipal.

#### **ADOPTÉE**

**22-01-7374**

#### **12.6 - Transfert de fonds**

**ATTENDU QU'**à la fin de l'année, les soldes au grand-livre doivent être ajustés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Jolin, appuyée par la conseillère Lise Bernier et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

**QUE** la remise à zéro des comptes de Grand-livre soit autorisée et faite par écriture avant de fermer l'année temporairement en attente du vérificateur.

#### **ADOPTÉE**

#### **13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des citoyens qui ont fait parvenir leurs questions via le site web de la municipalité ou par courriel.

**22-01-7375**

#### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur, appuyé par la conseillère Manon Jolin. il est résolu de lever l'assemblée à 19 h 23.

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Bergeron, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Leblond, directrice  
générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jean-Sébastien Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Bergeron, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, Josée Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant les dépenses acceptées lors de cette séance.

\_\_\_\_\_  
Josée Leblond, directrice générale

et greffière-trésorière